



Accord de coopération entre  
le Service général de l'Inspection (SGI)  
et  
l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de  
l'Enseignement Supérieur (AEQES)  
en faveur de la qualité  
de l'enseignement supérieur de promotion sociale

L'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur offert par les établissements d'enseignement de promotion sociale constitue incontestablement une finalité commune à l'AEQES et au Service général de l'Inspection, organismes cosignataires du présent accord de coopération, même si leurs missions, méthodologies et outils spécifiques diffèrent.

Cet accord<sup>1</sup> définit, dans une volonté d'organisation optimale, une coopération et une complémentarité d'activités relevant des deux organismes dans les matières dont ils ont la responsabilité. Il définit des principes et un *modus operandi* qui respectent l'esprit des cadres légaux. Ses signataires s'engagent à soutenir sa diffusion auprès de toutes les personnes concernées, à dresser un bilan annuel de la coopération et à y apporter les ajustements et développements nécessaires.

## 1. Motivation

Les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale ont la particularité d'être soumis, par obligation décrétales, à des évaluations portant sur des activités de gouvernance relevant de deux instances :

- d'une part, celles organisées par l'AEQES<sup>2</sup> pour les cursus des grades académiques de brevet, bachelier et master, ainsi que les nouvelles évaluations institutionnelles,
- d'autre part, par le biais des missions d'audit<sup>3</sup> en milieu scolaire organisés par le Service de l'Inspection de l'EPS-EàD<sup>4</sup>.

Les deux organismes évaluent des établissements, l'un par le biais de l'assurance qualité, l'autre dans le cadre du pilotage spécifique de certains établissements. En outre, tous deux détectent les bonnes pratiques et formulent des recommandations liées à la qualité de l'enseignement et à la gouvernance des établissements. Ces recommandations agissent comme un déclencheur d'actions correctrices, destinées à améliorer les pratiques et à consolider les activités existantes.

Les missions d'évaluation menées par l'AEQES et celles d'audit menées par le Service général de l'Inspection peuvent ainsi sembler, à première vue, faire double emploi et alourdir la charge de travail des parties prenantes concernées et les dépenses en ressources humaines et financières. Or, ces missions d'évaluation et d'audit, par leurs méthodologies, outils spécifiques et acteurs impliqués, poursuivent des objectifs sensiblement différents.

L'AEQES, pour sa part, vise à soutenir le développement, dans tous les établissements d'enseignement supérieur de la FWB, d'une culture qualité basée sur une pratique réflexive constructive et partagée avec les parties prenantes. L'AEQES rend compte de la qualité de l'enseignement supérieur par la publication de rapports d'évaluation et d'analyses transversales (rédigés par des experts indépendants) ainsi que d'études relatives au développement des systèmes et des cultures qualité.

L'AEQES a également, parmi ses missions, celle de « *favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la*

---

<sup>1</sup> Un groupe de travail mixte comprenant, pour le Service général de l'Inspection, Hans Isaac et Pascale Genot ; pour l'AEQES, Anne-Joëlle Philippart, Caty Duykaerts, Eva Jaroszewski et Romain Parmentier s'est réuni les 2 et 22 février 2022 pour rédiger ce projet d'accord.

<sup>2</sup> Conformément à l'article 3, 1° du décret portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur

<sup>3</sup> Conformément à l'article 5, § 1er, §2, §4 du décret relatif au service général de l'Inspection

<sup>4</sup> Une publication de l'EPS intitulée « L'assurance qualité de l'enseignement de promotion sociale » (octobre 2018) identifie quatre dispositifs d'assurance qualité externe » à l'œuvre en EPS : le service de vérification de l'EPS (administration), le Service général de l'Inspection, les évaluations externes de cursus organisées par l'AEQES et, pour l'enseignement secondaire, le dispositif des diagnostics croisés.

qualité de l'enseignement dispensé dans chaque établissement<sup>5</sup> ». Pour l'enseignement de promotion sociale, il est prévu que cette coopération s'effectue également avec le Service de l'Inspection de l'Enseignement de Promotion sociale et de l'Enseignement à distance (EPS-EàD).

Le Service général de l'Inspection, quant à lui, vise à apporter une plus-value au pilotage exercé par les Services du Gouvernement (pilotage macro) et au pilotage exercé par les établissements eux-mêmes (pilotage micro). Le Service de l'Inspection de l'EPS-EàD a pour mission de mener des audits en milieu scolaire, des investigations et contrôles spécifiques et d'évaluer des dispositifs éducatifs ou pédagogiques spécifiques à l'EPS, pour des établissements organisant des formations de niveau d'enseignement secondaire, mais aussi supérieur liées à l'apprentissage tout au long de la vie (formations continues, certificats, titres spécifiques répondant à une législation et grades académiques)<sup>6</sup>. L'audit porte particulièrement sur des établissements qui, au regard d'indicateurs de pilotage, s'écartent de manière significative de la moyenne des établissements de l'EPS ou sur des établissements qui sollicitent d'initiative un audit. Par un regard externe, l'audit du Service de l'Inspection de l'EPS-EàD met en évidence le degré de maîtrise des activités de gouvernance liées aux indicateurs et détecte les risques auxquels s'expose l'établissement et leurs causes en vue d'un meilleur contrôle.

De récentes déclarations renforcent la nécessité, pour les deux organismes, de travailler ensemble. Dans son mémorandum, le Conseil général de l'EPS appelait à « *une articulation accrue et la fin des doublons entre les missions et actions de l'AEQES et les services d'inspection de l'enseignement supérieur de promotion sociale* »<sup>7</sup>.

En adoptant son nouveau plan stratégique 2021-2025, l'AEQES se fixe la priorité de « *participer, avec les autres acteurs de la qualité en FWB, à la définition d'une politique qualité globale, transparente, où les rôles et responsabilités de chacun sont clairement définis et permettent de développer des synergies* »<sup>8</sup>.

Enfin, plus récemment, dans l'analyse transversale de l'évaluation institutionnelle pilote, rédigée par les experts mandatés par l'AEQES, une recommandation est adressée au Gouvernement de la FWB : « *Pour l'Enseignement de promotion sociale, analyser et optimiser l'articulation entre inspection (institutionnelle) et évaluation institutionnelle de l'AEQES de manière à éviter la présence d'un double contrôle au niveau du supérieur (Inspection et Agence qualité)* »<sup>9</sup>.

Les synergies identifiées et une meilleure connaissance et compréhension des rôles et missions de l'AEQES et du Service de l'Inspection de l'EPS et de l'EàD contribueront à favoriser la confiance entre les acteurs, au bénéfice des étudiants de l'enseignement de promotion sociale et du pilotage des établissements.

## 2. Finalités de l'accord de coopération

L'accord de coopération vise à :

- 1 favoriser le développement de la qualité de l'enseignement supérieur de promotion sociale et le pilotage macro et micro des établissements ;

---

<sup>5</sup> Conformément au décret portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) organisé ou subventionné par la Communauté française du 22 février 2008, article 3 alinéa 3.

<sup>6</sup> Conformément au décret relatif au service général de l'Inspection du 10 janvier 2019

<sup>7</sup> CGEPS, *Perspectives 2019-2024 : priorités pour l'enseignement de promotion sociale, 2019*

<sup>8</sup> <https://www.aeqes.be/documents/AEQESPlanStrategique20212025.pdf>

<sup>9</sup> AEQES, *Analyse transversale : évaluation institutionnelle pilote 2019-2021*, 2 décembre 2021, p. 32. En ligne : <https://www.aeqes.be/documents/20211129ATpiloteVF1.pdf>

- 2 optimiser les ressources de la FWB et des établissements en allégeant les procédures auxquelles ces derniers sont soumis ;
- 3 dégager une vision cohérente des mécanismes d'aide au pilotage et d'assurance qualité par la clarification des rôles et responsabilités des acteurs de l'enseignement supérieur en FWB ;
- 4 délimiter le périmètre de la coopération entre les deux organismes en tenant compte de leurs objectifs, expertise et degré d'autonomie respectifs.

### 3. Objectifs partagés

Sur la base de leurs missions et afin de s'assurer que les finalités sont mises en œuvre de manière cohérente à l'échelle de la FWB, les deux organismes partagent les objectifs suivants :

- 1 soutenir les établissements d'enseignement de promotion sociale dans le développement pérenne de la qualité de leurs services ;
- 2 définir, maintenir et améliorer une articulation entre les missions d'audit du Service de l'Inspection de l'EPS-EàD et les activités d'assurance qualité externe menées par l'AEQES, tout en garantissant le fonctionnement indépendant des organismes concernés, dans le respect de leurs missions respectives :
  - o établir un climat de confiance entre les différentes instances ;
  - o définir et mettre en œuvre certaines modalités opérationnelles qui permettraient d'alléger la charge des établissements d'enseignement de promotion sociale liée aux évaluations de l'AEQES et aux missions d'audit, en organisant les évaluations AEQES et les missions d'audit du Service de l'Inspection de l'EPS-EàD dans les établissements en tenant compte des programmations de chaque instance.
- 3 informer, documenter et instruire des dossiers sur toute matière relative à la qualité de l'enseignement supérieur de promotion sociale à destination des décideurs et parties prenantes ;
- 4 assurer l'échange de bonnes pratiques ou de recommandations en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement, d'activités de gouvernance ou de dispositifs pédagogiques ou éducatifs propres à l'enseignement de promotion sociale, notamment :
  - o par l'envoi par et à chaque instance de rapports publiés (rapport d'évaluation programmatique, institutionnelle, analyse transversale/rapport pluriannuel pour ce qui concerne le Service général de l'Inspection avec l'accord du Gouvernement) ;
  - o par la participation/l'invitation mutuelle à des séances d'informations et d'échanges, journées d'étude, etc. organisées par chaque instance.

### 4. Modalités de mise en œuvre de l'accord de coopération

Pour veiller à la bonne mise en œuvre de cet accord de coopération, un comité de coopération est instauré. Il a pour mission d'identifier les domaines d'action prioritaires en matière de coopération et de tirer le bilan annuel de la coopération entre les deux organismes.

Il est composé de six membres :

- deux représentants<sup>10</sup> de l'AEQES (la Présidence de l'AEQES et la Direction de la cellule exécutive ou leurs représentants) ;

---

<sup>10</sup> Le masculin est utilisé à titre épique.

- deux représentants du Service général de l'Inspection (l'Inspectrice générale coordonnatrice, l'Inspecteur coordonnateur de l'enseignement de promotion sociale ou leurs représentants) ;
  - le directeur général de la DGESVR ou son représentant ;
  - la chargée de mission qualité interréseaux de l'enseignement de promotion sociale.
- Eu égard à ses missions<sup>11</sup>, cette dernière pourra jouer le rôle d'interface entre l'AEQES, le Service de l'Inspection et le Conseil général de l'EPS, l'ARES et les services de l'Administration.

Le comité de coopération établit son règlement d'ordre intérieur.

Au-delà des réunions du comité de coopération, des rencontres entre les équipes opérationnelles des deux instances, sous la forme de groupes de travail techniques, se tiendront pour mettre en œuvre les actions relatives à cet accord de coopération.

Fait à Bruxelles,

<p>Pour le Service général de l'Inspection,</p> <p>Mme Pascale GENOT, Inspectrice générale coordonnatrice Le <u>7 juillet</u> 2022</p>  <p>M. Hans ISAAC, Inspecteur coordonnateur de l'Enseignement de l'Enseignement de promotion sociale et de l'Enseignement à distance Le <u>6 Juillet</u> 2022</p> <p><b>Hans Isaac</b> Signature numérique de Hans Isaac DN : cn=Hans Isaac, o, ou, email=hans.isaac@cfwb.be, c=BE Date : 2022.07.06 18:03:00 +02'00'</p>	<p>Pour l'AEQES,</p> <p>M. Christophe COETSIER, Président du Comité de gestion Le 6 juillet 2022</p>  <p>Mme Sandrine CANTER, Vice-présidente du Comité de gestion Le 6 juillet 2022</p> 
<p>Pour la DGESVR, M. Étienne GILLIARD, Directeur général Le <u>6 juillet</u> 2022</p> 	<p>Mme Caty DUYKAERTS, Directrice de la Cellule exécutive Le 6 juillet 2022</p> 

<sup>11</sup> Article 74, §2, 3° et 5° du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale  
 « 3° Faciliter les échanges entre le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale, l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur et l'Académie pour la recherche et l'enseignement supérieur pour les dossiers qualité ainsi que les organes concernés par la qualité de l'enseignement de promotion sociale, et en assurer les suivis.  
 5° Collaborer avec les services de l'Administration et de l'Inspection de l'enseignement de promotion sociale pour la mise en œuvre de dispositifs favorisant l'intégration d'une démarche qualité »